

2025-012

PREVOYANCE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le quatorze mars 2025, s'est réuni à Aime-la-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI.

Sylviane DUCHOSAL est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Mesdames Michèle BARRIOZ (présente jusqu'au point 2.9), Brigitte BETRANCOURT, Bernadette CHAMOUSSIN, Anne Marie CHENAL, Sylviane DUCHOSAL, Rose PAVIET, Monsieur Lucien SPIGARELLI (Président)

Excusée :

Madame Sylvie FONDARD (pouvoir à Sylviane DUCHOSAL)

Absent :

Monsieur Thierry MARCHAND MAILLET

Le Président rappelle au Conseil d'Administration qu'il a, par délibération du 26 septembre 2024, approuvé l'augmentation de la participation du CIAS et modifié certaines modalités d'attribution : modification de l'assiette prise en compte pour le calcul de la participation et modification des tranches. Cependant, il a été omis de noter dans la délibération que les autres mesures demeuraient inchangées, à savoir :

- La participation est proratisée en fonction du temps de travail et est versée directement à l'agent,
- La participation est versée exclusivement aux agents en activité qui adhèrent à la convention de participation, et ce qu'ils soient de droit public ou de droit privé.

Pour plus de clarté, il est donc proposé de modifier la délibération de mise en œuvre des modalités d'attribution de la participation de la collectivité au risque prévoyance en réintégrant les modalités conservées.

Ceci exposé,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 8
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 8
- nombre de votes « pour » : 8
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique territoriale,

FIXE la participation du CIAS d'Aime à la prévoyance ainsi que les modalités de calcul comme suit :

TBI + NBI + RI < 2.500 € : 18 €

TBI + NBI + RI ≥ 2.500 et < 3.000 € : 15 €

TBI + NBI + RI ≥ à 3.000 € : 13 €

(le régime indemnitaire comprend uniquement l'IFSE et la prime Grand Age).

DIT que la participation est proratisée en fonction du temps de travail et est versée directement à l'agent.

DIT que la participation est versée exclusivement aux agents en activité qui adhèrent à la convention de participation, et ce qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels de droit public ou de droit privé.

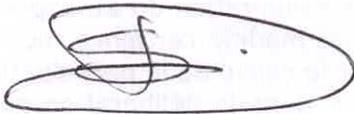
CHARGE le Président de l'application de cette délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 27 MARS 2025

Ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance,

Sylviane DUCHOSAL



Le Président,

Lucien SPIGARELLI

C.I.A.S.
LE CHALET - BP 60
73212 AIME-LA-PLAINE CEDEX

